

Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS
et le 18 décembre
à 19 heures

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents :29 Ayant pris part au vote : 36 (29+7 pouvoirs)	12 décembre 2023	26 décembre 2023

, Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de loisirs André COURTIAUD de Gennes sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / ASCHARD Jean-Pierre / BREE François / COCHET Patricia COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane / GOULET Jérôme / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MORELATTO Alain / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / SAULNIER Benoît VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. BREMONT Marie-Anaïs / CITHIRAIADIVEL Mathieu / GLOTIN Hadrien / GUILLEMAIN Stéphanie / HIRON Marie-Claude / LE VRAUX Yves / LOCHARD Teddy / MOTTAIS Yann.

Pouvoirs :

Mmes et MM. CITHIRAIADIVEL Mathieu à VERGER Gwénaél / GLOTIN Hadrien à VINSONNEAU Philippe / GUILLEMAIN Stéphanie à COCHET Patricia / HIRON Marie-Claude à KASPRZACK Christiane / LE VRAUX Yves à EVILLARD Catherine / LOCHARD Teddy à DEVAUX Isabelle / MOTTAIS Yann à ALLAND Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

OBJET : MISE A JOUR DES CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES POUR LA GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (12/2023-01)

Dans le cadre de l'harmonisation des contributions communales sur le fonctionnement des écoles privées, des évolutions ont dues être prises en compte et nécessitent de mettre à jour les conventions.

Ainsi, la nouvelle rédaction des convention précise l'intervention de la commune dans la gestion des accueils périscolaires des écoles privées et dans la répartition des charges prises en compte par les uns et les autres.

Vu les conventions annexées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes des conventions,
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la présente décision.

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DU MULTI ACCUEIL (12/2023-02)

Commune de Gennes-Val-de-Loire – Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2023

Dans le cadre de l'évolution des services d'accueil de la petite enfance, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement du Multi accueil (en pièce jointe) afin de prendre en compte :

- L'annulation de la semaine de fermeture aux vacances de printemps, ce qui apporte plus de souplesse tant pour les familles que pour l'équipe ;
- La réduction du nombre de jours de carence pour maladie de 3 à 1, allant dans le même sens, celui d'apporter de la souplesse dans le fonctionnement du service pour les familles ;
- La modulation du mercredi, permettant d'accueillir un nombre d'enfant correspondant à la réalité tout en préservant les subventions de fonctionnement.

Vu le règlement ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes du règlement mis à jour

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VIDÉO BUS (12/2023-03)

Dans le cadre du Festival Film positif organisé par l'Association EOLIHARPE, la commission Culture de la commune de Gennes-Val-de-Loire, en lien avec le Collège Paul Eluard et l'association, souhaite mettre en place un atelier vidéo de 5 jours avec les collégiens, du 12 au 16 février 2024, avec une projection organisée le 17 février 2024, ainsi que lors du Festival Film Positif, le dimanche 24 mars 2024.

L'association « Le Vidéobus » interviendra pour l'animation de ce projet.

Une convention tripartite de partenariat a été établie pour définir les engagements de chaque partie.

La commune participera financièrement à hauteur de 2950 €. L'association EOLIHARPE et le Collège Paul Eluard prendront en charge les frais de repas et l'hébergement des bénévoles de l'association.

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes de la convention,
- ⇒ Valide la participation financière à verser à l'association « Le Vidéobus » ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la présente décision.

OBJET : DÉSIGNATION DES PROJETS RETENUS POUR LE BUDGET PARTICIPATIF 2023 (12/2023-04)

Conformément au règlement du Budget participatif 2023, 9 projets ont été retenus et soumis au vote de la population jusqu'au 31 octobre 2023.

449 votes ont été comptabilisés.

Les projets lauréats, à concurrence des 50 000 € TTC réservés au budget, seront proclamés en séance du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Retient les projets suivants :
 - L'aménagement PMR au jardin « Les Enfants qui sèment »
 - L'aménagement d'une aire de jeux à l'étang de Grézillé
 - L'aménagement d'une aire de jeux au parc de la Roche

OBJET : PARTICIPATION FINANCEMENT ÉCOLE PRIVÉE SACRÉ-CŒUR – ACOMPTE 2023-2024 (12/2023-05)

La Commune participe depuis 2008 (via les communes de Gennes et Grézillé, puis Gennes-Val-de-Loire) au financement du fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, par le versement annuel calculé dans les conditions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, c'est-à-dire par référence au coût par élève constaté dans le fonctionnement des écoles publiques.

Il est précisé que la participation n'est versée que pour les enfants domiciliés sur la Commune et âgés de 3 ans.

L'OGEC du Sacré-Cœur avait bénéficié d'un acompte de 7 000 € sur la participation 2022, et d'un acompte de 10 000 € sur la participation 2023 afin de faire face à des difficultés de trésorerie.

L'OGEC renouvelle cette année sa demande pour un acompte de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le versement d'un acompte de 10 000 € à l'OGEC du Sacré-Cœur sur la participation communale 2024 ;
- ⇒ Dit que ce versement interviendra en janvier dès que le budget 2024 sera ouvert ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML EFFACEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA RUE DE SAUMUR – LES-ROSIERS-SUR-LOIRE (12/2023-06)

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public sur près de 360 ml pour la rue de Saumur, sur la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire seront inscrits budget 2024.

Le SIEML a transmis un détail estimatif sommaire pour cette opération (Opération KBR-261-23-14), il se décompose comme suit :

1. Effacement réseau DP (N° 261.23.14.01) Rue de Saumur - RD 952 – BT : travaux 119 516 € HT - participation communale 20 % : 23 903.20
2. Eclairage public (N° 261.23.14.02) Rue de Saumur - RD 952 – EPU : travaux 56 440 € HT - participation communale 20 % : 11 288
3. Génie civil Télécom (N° 261.23.14.03) Rue de Saumur - RD 952 – GCT : travaux 53 866 € HT + tva 20 % soit 64 639.20 € TTC - Participation communale de 100%

Soit une charge communale totale de 99 530,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'opération et les devis proposés par le SIEML pour les travaux d'effacement et de rénovation des différents réseaux souples de la rue de Saumur, commune déléguée des Rosiers-sur-Loire ;
- ⇒ Autorise la signature de la convention tripartite Orange / SIEML / Commune pour le Génie civil Télécom ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RÉSERVE NATURELLE DE JOREAU : TRAVAUX 2024 ET DEMANDES DE FINANCEMENTS (12/2023-07)

Suite aux délibérations des 3 organes délibérants, la convention de gestion de la RNR étang et bois Joreau pour la période 2022-2024 est cosignée des 3 parties depuis le 25 octobre. Elle a été prolongée d'une année jusqu'en 2025 par avenant n°1.

Les demandes de subventions doivent être établies chaque année

Pour les travaux et études 2024 :

- La consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la retenue de l'Etang est lancée, les candidatures et offres sont attendues pour le 20/01/2024 : l'ensemble des études préliminaires (géotechniques, hydrauliques, évaluations environnementales conception du programme de travaux s'étaleront de février 2024 à l'été 2025 pour des travaux à l'automne 2025).
- Diverses actions sur la gestion des habitats sont également prévues.
- Des actions en régies concernent aussi bien l'entretien de divers espaces que du temps administratif de suivi.

Financements :

Type d'opération	Type de dépense	Code de la fiche action	Intitulé de la fiche action	2024
				Coûts Gennes (en euros) HT
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	INV.	TU2	Défrichement et fauche roselière asséchée Régie/Animation	6 140,00 € 294,00 €
	INV.	TU3	Création d'une mare en aval de l'étang Régie/Animation	
	INV.	SE 19	Expertise de la digue Régie/Animation	
	INV.	TU4	Restauration de la vanne Régie/Animation	76 500,00 € 1 176,00 €
	INV.	TU7	Débroussaillage des zones enfrichées de la parcelle cadastrale n°127 (prairie) Régie/Animation	5 700,00 € 147,00 €
	INV.	TE9	Broyage régulier de la lande à genêts Régie/Animation	8 000,00 € 147,00 €
	FON.	TE1	Arrachage annuel des pieds de Jussie Régie/Animation	3 300,00 € 73,50 €
	FON.	TE3	Fauchage annuel de la parcelle n°127	300,00 €
	FON.	TE7	Gestion des banquettes en bordure de chemins (régie Gennes)	5 400,00 €
SUIVIS, ETUDES ET INVENTAIRES	FON.	SE1	Suivi du niveau d'eau de l'étang	
	FON.	SE3	Suivi de la roselière (régie PNR)	
	FON.	SE4	Suivi de la caricaie (régie PNR)	
	FON.	SE5	Instauration d'une veille « espèces exotiques envahissantes » (régie PNR)	
	FON.	SE7	Suivi des arbres à haute valeur biologique Régie/Animation	
	FON.	SE8	Suivi de la colonisation du Rhododendron pontique (régie PNR)	
	FON.	SE9	Etude des chiroptères de la RNR Régie/Animation	
	FON.	SE10	Etude des oiseaux de la RNR Régie/Animation	
	FON.	SE11	Etude des amphibiens de la RNR (régie PNR)	
	FON.	SE12	Etude des reptiles de la RNR (régie PNR)	
	FON.	SE13	Etude des invertébrés de la RNR Régie/Animation	
	FON.	SE14	Suivi des populations d'odonates Régie/Animation	
	FON.	SE15	Recherche et suivi de la Renouée à feuille d'ophioglosse sur les berges de l'étang et de la mare (régie PNR)	
	FON.	SE16	Suivi de la végétation herbacée des banquettes en bord de chemin (régie PNR)	
	FON.	SE17	Suivi de la colonisation de la mare par la végétation (régie PNR)	
	FON.	SE21	Analyse de la qualité de l'eau Régie/Animation	
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE	FON.	PI1	Diffusion d'information sur les interdictions et les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques (régie Gennes)	
	FON.	PI2	Réalisation d'un plan d'interprétation (régie PNR)	
	FON.	PI6	Promotion de la RNR par les acteurs du tourisme et les médias (régie PNR/Gennes)	
	FON.	TE10	Entretien des équipements et les aménagements destinés à l'accueil du public (régie Gennes)	5 025,00 €
	FON.	TE11	Entretien des équipements destinés à informer le public (régie Gennes)	100,50 €
	FON.	SE24	Suivi des manifestations et activités sportives (régie Gennes)	147,00 €
	FON.	SE25	Suivi des activités pédagogiques et des sorties naturalistes (régie Gennes)	147,00 €
	FON.	SE20	Enquête sur la fréquentation de la RNR Régie/Animation	
	FON.	PI7	Réalisation d'un programme à destination des habitants	
GESTION ADMINISTRATIVE	FON.	PO1	Surveillance du site Régie/Animation	
	FON.	AD1	Préparation et mise en œuvre du Comité consultatif annuel (régie PNR)	
	FON.	AD2	Suivi de la gestion forestière	
	FON.	AD3	Montage et suivi des partenariats opérationnels et financiers pour la mise en œuvre du plan de	1 470,00 €
	FON.	AD4	Rédaction de l'évaluation annuelle	
	FON.	SE23	Suivi des activités de pêche et de chasse	147,00 €
	Sous-total GESTION ET ENCADREMENT DU PROJET			
INV.	AD5	Rédaction du bilan intermédiaire, de l'évaluation du plan de gestion et de la révision du plan de gestion (basculé sur fond vert en régie pour le PNR) Régie/Animation		
TOTAL				114 214,00 €
Sous-total investissement / année :				98 104,00 €
Sous-total fonctionnement / année :				16 110,00 €
Frais indirects (15%) sur régie/animation sauf stagiaire				2 186,10 €
CUMUL TOTAL				116 400,10 €
Coûts prestation ext. Gennes				99 640,00 €
Coûts Régie/animation Gennes				14 574,00 €
Frais indirects (15%) sur régie/animation sauf stagiaire 2023 (G49)				2 186,10 €
vérif sommes HT				116 400,10 €
Financement				
Feder 50 % sauf stagiaire 2023 (G49) mais inclusion de la ligne 71				58 200,05 €
Région 30% sur régie				4 372,20 €
Région 15 % sur prestations				14 946,00 €
Département 15 % sur prestations				14 946,00 €
autofinancement commune de Gennes-Val-de-Loire				23 935,85 €
Total				116 400,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Approuve le programme d'étude, travaux, entretien et suivi 2024 comme figurant ci-dessus ;

Commune de Gennes-Val-de-Loire – Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2023

- ⇒ Sollicite les financements suivants : Région Département FEDER suivant le tableau ci-dessus étant précisé qu'en l'absence de dossier FEDER il est sollicité un partage de financement Département-Région à 40 % chacun du montant HT pour les lignes financés par le Département et la Région et un complément de financement par la région pour les lignes non alimentées par le FEDER (au niveau de ce qui est escompté du FEDER)
- ⇒ Demande l'autorisation d'engager les travaux et études dès réception de dossiers complets ;
- ⇒ Autorise le Maire ou à défaut le Philippe VINSONNEAU, 9^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PLAN DE GESTION SUR LA RNR DE JOREAU 2022-2023-2024-2025 : DEMANDES DE FINANCEMENT FEDER (12/2023-07 BIS)

Dans le cadre de la sollicitation des aides européennes FEDER sur le financement du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Joreau, il est proposé le plan global de financement pour le plan de gestion 2022 à 2025 suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le programme d'étude, travaux, entretien et suivi 2022-2025 comme figurant ci-dessus
- ⇒ Sollicite les financements suivants : Région Département FEDER suivant le tableau ci-dessous étant précisé qu'en l'absence de dossier FEDER il est sollicité un partage de financement Département-Région à 40 % chacun du montant HT pour les lignes financés par le Département et la Région et un complément de financement par la région pour les lignes non alimentées par le FEDER (au niveau de ce qui est escompté du FEDER)
- ⇒ Autorise l'engagement des travaux et études dès réception de dossiers complets
- ⇒ Autorise Mme le Maire ou à défaut le Philippe VINSONNEAU, 9^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Type d'opération	Type de dépense	Code de la fiche action	Intitulé de la fiche action	2022	2023	2024	2025	2022-2025	
				Coûts Gennes (en euros) HT	Coûts Gennes (en euros) HT	Coûts Gennes (en euros) HT	Coûts Gennes (en euros) HT	Coûts Gennes (en euros) HT	
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	IN V.	TU2	Défrichement et fauche roselière asséchée Régie/Animation	6 140,00 €	294,00 €	6 140,00 €		12 280,00 €	
	IN V.	TU3	Création d'une mare en aval de l'étang Régie/Animation	3 655,32 €		294,00 €		3 655,32 €	
	IN V.	SE 19	Expertise de la digue Régie/Animation	19 900,00 €				19 900,00 €	
	IN V.	TU4	Restauration de la vanne Régie/Animation		294,00 €	76 500,00 €	120 411,00 €	196 911,00 €	
	IN V.	TU7	Débroussaillage des zones enfrichées de la parcelle cadastrale n°127 (prairie) Régie/Animation		147,00 €	5 700,00 €		5 700,00 €	
	IN V.	TE9	Broyage régulier de la lande à genêts Régie/Animation		147,00 €	8 000,00 €		8 000,00 €	
	FON.	TE 1	Annchage annuel des pieds de Jussie Régie/Animation	3 300,00 €		147,00 €	3 300,00 €	9 900,00 €	
	FON.	TE3	Fauchage annuel de la parcelle n°127 Régie/Animation		95,50 €	73,50 €	300,00 €	600,00 €	1 200,00 €
	FON.	TE7	Gestion des banquettes en bordure de chemins (régie Gennes) Régie/Animation		5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	16 200,00 €	
	FON.	SE1	Suivi du niveau d'eau de l'étang					- €	
FON.	SE3	Suivi de la roselière (régie PNR)					- €		
FON.	SE4	Suivi de la caricaie (régie PNR)					- €		
FON.	SE5	instauration d'une veille « espèces exotiques envahissantes » (régie PNR)					- €		
FON.	SE7	Suivi des arbres à haute valeur biologique Régie/Animation					- €		
FON.	SE8	Suivi de la colonisation du Rhododendron pontique (régie PNR)					- €		
FON.	SE9	Etude des chiroptères de la RNR Régie/Animation					- €		
FON.	SE10	Etude des oiseaux de la RNR Régie/Animation					- €		
FON.	SE11	Etude des amphibiens de la RNR (régie PNR)					- €		
FON.	SE12	Etude des reptiles de la RNR (régie PNR)					- €		
FON.	SE13	Etude des invertébrés de la RNR Régie/Animation					- €		
FON.	SE14	Suivi des populations d'odonates Régie/Animation					- €		
FON.	SE15	Recherche et suivi de la Renouée à feuille d'ophioglosse sur les berges de l'étang et de la mare (régie PNR)					- €		
FON.	SE16	Suivi de la végétation herbacée des banquettes en bord de chemin (régie PNR)					- €		
FON.	SE17	Suivi de la colonisation de la mare par la végétation (régie PNR)					- €		
FON.	SE21	Analyse de la qualité de l'eau Régie/Animation					- €		
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE	FON.	PI1	Diffusion d'information sur les interdictions et les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques (régie Gennes)					- €	
	FON.	PI2	Réalisation d'un plan d'interprétation (régie PNR)					- €	
	FON.	PI6	Promotion de la RNR par les acteurs du tourisme et les médias (régie PNR/Gennes)					- €	
	FON.	TE10	Entretien des équipements et les aménagements destinés à l'accueil du public (régie Gennes)		5 025,00 €	5 025,00 €	5 025,00 €	15 075,00 €	
	FON.	TE11	Entretien des équipements destinés à informer le public (régie Gennes)		100,50 €	100,50 €	100,50 €	301,50 €	
	FON.	SE24	Suivi des manifestations et activités sportives (régie Gennes)		147,00 €	147,00 €	147,00 €	441,00 €	
	FON.	SE25	Suivi des activités pédagogiques et des sorties naturalistes (régie Gennes)		147,00 €	147,00 €	147,00 €	441,00 €	
	FON.	SE20	Enquête sur la fréquentation de la RNR Régie/Animation		4 238,00 €			4 238,00 €	
	FON.	PI7	Réalisation d'un programme à destination des habitants					- €	
	FON.	PO1	Surveillance du site Régie/Animation					- €	
GESTION ADMINISTRATIVE	FON.	AD1	Préparation et mise en œuvre du Comité consultatif annuel (régie PNR)					- €	
	FON.	AD2	Suivi de la gestion forestière					- €	
	FON.	AD3	Montage et suivi des partenariats opérationnels et financiers pour la mise en œuvre du plan de		1 470,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €	4 410,00 €	
	FON.	AD4	Rédaction de l'évaluation annuelle					- €	
	FON.	SE23	Suivi des activités de pêche et de chasse		147,00 €	147,00 €	147,00 €	441,00 €	
	FON.		Sous-total GESTION ET ENCADREMENT DU PROJET	- €	1 617,00 €	1 617,00 €	1 617,00 €	4 851,00 €	
	IN V.	AD5	Rédaction du bilan intermédiaire, de l'évaluation du plan de gestion et de la révision du plan de gestion (basculé sur fond vert en régie pour le PNR) Régie/Animation	- €				- €	
			TOTAL	32 995,32 €	18 812,00 €	114 214,00 €	137 997,00 €	304 018,32 €	
			Sous-total investissement / année :	29 695,32 €	882,00 €	98 104,00 €	121 587,00 €	250 268,32 €	
			Sous-total fonctionnement / année :	3 300,00 €	17 930,00 €	16 110,00 €	16 410,00 €	53 750,00 €	
			Frais indirects (15%) sur régie/animation sauf stagiaire		2 186,10 €	2 186,10 €	2 142,90 €	6 515,10 €	
			CUMUL TOTAL	32 995,32 €	20 998,10 €	116 400,10 €	140 139,90 €	310 533,42 €	
			Coûts prestation ext. Gennes	32 995,32 €	- €	99 640,00 €	123 711,00 €	256 346,32 €	
			Coûts Régie/animation Gennes	- €	18 812,00 €	14 574,00 €	14 286,00 €	47 672,00 €	
			Frais indirects (15%) sur régie/animation sauf stagiaire 2023 (G49)		2 186,10 €	2 186,10 €	2 142,90 €	6 515,10 €	
			vérif sommes HT	32 995,32 €	20 998,10 €	116 400,10 €	140 139,90 €	310 533,42 €	
			Financement						
			Feder 50 % sauf stagiaire 2023 (G49) mais inclusion de la ligne 71	16 497,66 €	8 380,05 €	58 200,05 €	70 069,95 €	153 147,71 €	
			Région 30% sur régie	- €	5 643,60 €	4 372,20 €	4 285,80 €	52 753,55 €	
			Région 15 % sur prestations	4 949,30 €	- €	14 946,00 €	18 556,65 €	38 451,95 €	
			Département 15 % sur prestations	4 949,30 €	- €	14 946,00 €	18 556,65 €	38 451,95 €	
			auto-financement commune de Gennes-Val-de-Loire	6 599,06 €	6 974,45 €	23 935,85 €	28 670,85 €	66 180,21 €	
			Total	32 995,32 €	20 998,10 €	116 400,10 €	140 139,90 €	310 533,42 €	

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 POUR LA PRIEURALE DE CUNAUT (12/2023-08)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération de juillet 2019, une mission de maîtrise d'œuvre a été conclue pour réaliser le diagnostic et définir le programme de travaux nécessaires à la restauration de l'Eglise Prieurale Notre dame de Cunault.

Le diagnostic a été établi en 2020.

Les travaux d'urgences ont été réalisés en 2021 et contrôle fait en 2022.

Une nouvelle définition des travaux à mener sur 27 mois a été retenue avec la maîtrise d'œuvre et la DRAC et un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a été soumis à l'approbation du conseil municipal le 30/05/2023.

Lors des discussions qui ont suivi avec la DRAC sur les modalités de financement, celle-ci a manifesté le souhait que soit déposée une demande au titre de l'année 2023 pour les phases de la mission de maîtrise d'œuvre allant de l'APS à l'ACT : assistance à la passation des contrats de travaux.

En conséquence et dans la mesure où les demandes de financement vers la Région et le Département doivent suivre le phasage de la DRAC il est proposé le plan de financement suivant au titre de l'année 2023.

Le plan de financement pouvant être soumis à demandes de subvention au titre de l'aide à la restauration des Monuments historiques s'en établira comme suit :

Dépenses HT		Financements	
Maitrise d'œuvre Tranche 2 : APS à ACT :		Subvention DRAC 40%	21 413.44
	53 533.60 € HT	Subvention Région 20%	10 706.72
		Subvention Département 10 %	5 353.36
		Autofinancement 30% HT	16 060.08
Total HT	53 533.60	Total HT	53 533.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le programme 2023 maîtrise d'œuvre et études Prieurale de Cunault ;
- ⇒ Charge Mme le Maire de solliciter les subventions les plus larges ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSTRUCTION DES SANITAIRES ET VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DES ROSIERS-SUR-LOIRE
(12/2023-09)

Par délibération du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal approuvait le programme de construction des vestiaires et sanitaires du stade de football des Rosiers-sur-Loire.

Par décision du Maire en date du 20 octobre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet JAHAN/EVEN/YAC.

Le projet consiste à construire 2 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres et des locaux de stockage, dans le respect des normes d'accueil des utilisateurs et avec la volonté d'obtenir l'équipement le plus sobre possible d'un point de vue énergétique.

Par délibération du 09 Octobre 2023, l'APD a été validé pour un projet d'aménagement portant sur 234.67 m² et 83.75 m² d'annexes, pour un coût estimé de 676 400 € HT hors option.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Coût des travaux	676 400,00 €	DETR (35%)	236 740,00 €
		Fonds d'aide football amateur de la FFF (1.5 %)	10 000,00 €
		Fond de concours de l'Agglomération (7.5 %)	50 000 €
		Autofinancement (56 %)	377 660,00 €
TOTAL	676 400.00 €	TOTAL	674 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le plan de financement ci-après ;
- ⇒ Charge Madame le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles sur ce programme ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE SIÈGE (12/2023-10)

Pour l'accueil des services de la Commune Nouvelle Gennes-Val-de-Loire, issue des fusions des 7 communes historiques, il est nécessaire d'aménager les combles de la mairie-siège, situé aux Rosiers-sur-Loire.

Inscrit au CRTE de l'Agglomération, ce projet consiste à la création de bureaux et d'une salle de réunion aménagés avec un objectif affirmé de confort thermique et de performance énergétique. Ainsi, ce projet a dû être actualisé par des études complémentaires au cours de l'année 2023.

Par délibération du 06 novembre 2023, l'APD a été validé avec un coût estimé de 476 600 HT hors option

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Maîtrise d'œuvre	59 038 €	DSIL (35%)	187 473 €
Coût des travaux	476 600 €		
		Autofinancement (65 %)	348 165 €
TOTAL	535 638 €	TOTAL	535 638 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le plan de financement ci-après ;
- ⇒ Charge Madame le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles sur ce programme ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX DES TRAVAUX DES VESTIAIRES DE FOOT (12/2023-11)

Lors de son conseil en date du 6 juillet dernier, dans le cadre du Pacte Stratégique Régional signé avec la Région des Pays de la Loire, la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a ouvert un fonds de concours de 750.000 € au profit des communes adhérentes autres que Saumur pour soutenir des projets répondant aux 3 critères suivants :

1. Transition Energétique (sans gain quantifié demandé) ;
2. Jeunesse (hors écoles)
3. Economie-Emploi (soutien aux commerces locaux...)

Au titre de la Transition Energétique et la Jeunesse, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter un fonds de concours jusqu'à 50.000€ pour le projet communal de construction de nouveaux vestiaires sur le stade de football des Rosiers-sur-Loire dans la mesure où cet équipement est et sera principalement utilisé par l'Entente Gennes-Les Rosiers pour l'entraînement des équipes de jeunes, leur rencontre en championnat et l'organisation de tournois.

Par ailleurs cet équipement est conçu dans le respect des dernières normes constructives pour des équipements publics. Enfin, en option, il reste le projet d'installer 37 m² de panneaux photovoltaïques

d'une puissance de 7,5 kW/c permettant de produire et consommer annuellement sur place 8.500 kW au travers du contrat d'Autoconsommation Collective déjà conclu par la commune de Gennes-Val-de-Loire avec ENEDIS.

Ce dispositif permet de solliciter une subvention de 25% d'une somme maximum de 200.000€ HT, à valoir sur un reliquat de fonds estimé à ce jour à 56.539€.

Le projet de construction de nouveaux vestiaires sur le stade des Rosiers, dont le dossier de l'APD a été approuvé en séance du conseil municipal le 09 octobre 2023, s'élève à la somme de 676 400 € HT auquel il convient d'ajouter l'option de production Photovoltaïque estimée à 25.000€ HT.

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour ce projet ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : MARATHON 2024 – DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
(12/2023-12)**

La 6^{ème} édition du marathon de la Loire, avec le départ du semi-marathon au départ de Gennes-Val-de-Loire aura lieu le 5 mai 2024.

Comme chaque année, la commune de Gennes-Val-de-Loire est partenaire de l'évènement.

La société L.E.O nous sollicite pour la reconduction de la convention de partenariat pour les modalités de collaboration entre la commune et L.E.O dans le cadre de l'organisation du marathon et du semi-marathon.

Une participation financière de 6 000 € TTC est sollicitée.

Vu la convention de partenariat entre la société L.E.O et la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :
(35 voix pour et 1 abstention : M. GLOTIN)**

- ⇒ Accepte les termes de la présente convention ;
- ⇒ Valide la participation financière de 6 000 € TTC ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer la convention relative à la présente décision.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE (12/2023-13)

Pour rappel, par validation du Conseil Municipal du 11 septembre 2023, la consultation d'assurances a été lancée de manière groupée avec le CCAS pour 6 lots différents sur les estimations suivantes :

Estimation :

nature	commune	ccas	paiement 2023	3 ans
Flotte	11 630	0	11 630	34 890
DAB	42 741	4 205	46 946	140 838
PJ	2 298	908	3 206	9 618
RC	32 488	1 879	34 367	103 101
PF	1 832	0	1 832	5 496
Statutaires	150 000	20 000	170 000	510 000
				803 943

Les critères suivants avaient été retenus pour l'analyse des offres :

- Prime proposé + application du contrat proposé aux sinistres des années 2020-2021-2022 définissant pour ceux-ci le cout restant à la charge de la commune : 80 %
- Outil informatique de déclarations des risques et de gestion des sinistres : 10 %
- Apports de l'assureur en matière de prévention : 10 %

Une première CAO le 07/11/2023 a constaté l'absence de d'offre pour les lots 4 Responsabilité Civile et 5 Protection Fonctionnelle.

La CAO a établi comme mieux disant suivant les critères pris en compte :

Pour les lots 1 Flotte (parc Automobile et matériel roulant) et 2 Dommages Aux Biens : Groupama,

Pour le lot 3 Protection Juridique : 2Courtage pour CNDP

Pour le lot 6 statutaire : Gras Savoye pour CNP sachant que pour ce lot statutaire, la commune et le CCAS était en attente du résultat de la consultation organisée par le CDG49.

La CAO a autorisé Mme le Maire vu l'urgence à relancer une consultation de gré à gré pour les lots 4 Responsabilité Civile et 5 Protection Fonctionnelle.

Malgré de multiples relances auprès des assureurs et courtier seul Groupama s'est positionné sur ces 2 lots, les autres acteurs ne souhaitant pas prendre de nouveaux clients dans les circonstances actuelles de forte sinistralité et des diverses catastrophes naturelles auxquelles sont exposées les collectivités.

La CAO du 11/12/2023 a donc établi comme mieux disant suivant les critères pris en compte pour les lots 4 RC et 5 PF : Groupama

Bilan :

La CAO propose donc au conseil le résultat suivant :

nature / montant annuel TFC	primes commune 2023	Primes commune 2024 hors ajustement patrimoine	titulaire potentiel 2024
Flotte	11 630	18 193,52	groupama
DAB	42 741	34 120,80	groupama
Protection Juridique	2 298	2 081,57	2Courtage pour CNDP
Responsabilité Générale	32 488	18 686,48	groupama
Protection Fonctionnelle	1 832	684,28	groupama
Statutaires	150 000	121 919,00	gras savoye-CNP
total	240 989	195 685,65	

Le montant des primes a été estimé sur le patrimoine déclaré par la collectivité au moment du lancement de la consultation et peut donc évoluer en cours de marché.

Pour rappel, les lots 1 (Flotte Automobile), 4 (Responsabilité Civile) et 5 (Protection fonctionnelle) sont obligatoires ou indispensables pour assurer le fonctionnement des services.

Pour les autres lots, le Conseil Municipal peut soit retenir la proposition de la CAO, soit faire le choix de ne pas s'assurer.

Le conseil doit aussi définir s'il s'assure sur les charges patronales ou pas. Ce n'était jamais le cas ces 15 dernières années.

Ainsi, aux vues des propositions de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la signature des marchés d'assurance pour la période 2024-2025-2026 suivant le tableau ci-dessus étant précisé que pour le lot statutaire la prime est versée hors charges patronales.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BRÉE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FAUCHAGE BROYAGE (12/2023-14)

Pour rappel, par délibération du 09/10/2023, le Conseil Municipal a autorisé la consultation pour un marché de services de fauchage broyage et taille sur accotements fossés et haies.

Au vu des prix récemment pratiqués et compte tenu de la nature du service, un appel d'offre ouvert européen a été lancé. Chaque lot sera attribué pour 2 ans ferme renouvelable pour un an deux fois maximum (durée maxi 4 ans)

accord cadre a bc fauchage art 2123-1 2162-1 CCP	le 30/11/2023 à 12 h	service BOAMP JOUE			
Publication profil acheteur centrale des marchés	23/10/2023				
Publication presse Courier de l'ouest	26/10/23 + BOAMP JOUE	25/10/2023			
date limite de remise des offres	le 30/11/2023	12 h			
Dossiers retirés sur profil acheteur selon le registre des retraits annexé :	81 anonymes 7 identifiés				
Dossiers déposés selon le registre des dépôts annexés :	5				
Bornes du mapa : période 2024-2027 : 2 ans + 1 + 1					
bornes fauchage broy	prorata HT	mini 2 premières années	maxi 2 premières années	mini années 3 et 4	maxi années 3 et 4
rive droite	???	110 000,00	170 000,00	55 000,00	85 000,00
rive gauche	???	140 000,00	200 000,00	70 000,00	100 000,00

Pour rappel, il était demandé aux entreprises de répondre sur une offre de base avec l'usage de pneus agricoles sur leurs engins et une option obligatoire d'usage de pneus semi agricoles (de nature à mieux préserver les chemins non goudronnés)

Le critère d'attribution unique était le prix.

A titre de comparaison, sur la base des prix liés aux marchés actuels (pneus agricoles uniquement) le coût de la prestation serait sur 4 ans sans révision TTC de :

- ⇒ Pour le lot 1 - rive droite : 311 952 € TTC (estimation à 340 000 €)
- ⇒ Pour le lot 2 - rive gauche : 384 353 € TTC (estimation à 400 000 €)

La CAO a analysé les différentes offres reçues lors de sa séance du 11/12/2023 et obtient le résultat suivant :

Lot 1 base	prix TTC 4 ans sans révision	note
eon	308 103,36	100,00000
edelweiss	449 136,00	68,59912
gouzil	774 278,40	39,79232
Lot 1 variante	prix TTC 4 ans sans révision	note
eon	308 103,36	100,00000
edelweiss	534 912,00	57,59889
gouzil	774 278,40	39,79232
Lot 2 base	prix TTC 4 ans sans révision	note
eon	407 535,36	98,63350
edelweiss	786 796,80	51,08897
guyonneau	401 966,40	100,00000
Lot 2 variante	prix TTC 4 ans sans révision	note
eon	407 535,36	100,00000
edelweiss	942 038,40	43,26101
guyonneau	455 376,00	89,49426

La CAO a établi comme mieux disant suivant les critères pris en compte

L'entreprise EON sur les lots 1 de base / lot 1 variante et le lot 2 variante.

L'entreprise TAA GUYONNEAU sur le lot 2 de base

Il appartient au conseil municipal de choisir pour chacun des lots l'offre de base ou la variante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la signature de l'accord cadre avec l'entreprise la mieux disante avec la variante, c'est-à-dire l'entreprise EON pour les deux lots.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BRÉE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA RUE CASTELLANE (12/2023-15)

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation spécifique sous forme MAPA pour la dévolution des travaux de restructuration de la rue du comte de Castellane comprenant une solution de base avec enrochement et une variante obligatoire (poteaux)

Les critères proposés sont les suivants :

	Coefficient de pondération
Prix des prestations	70 %
Délai de réalisation des travaux hors période de préparation de 1 mois	30 %

Sous réserve d'offres régulières appropriées et acceptables, les travaux pourraient démarrer au 01/04/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le lancement de la consultation MAPA ci-dessus défini ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BRÉE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES CIMETIÈRES (12/2023-16)

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour la gestion des cimetières comme suit :

	Tarif applicable depuis le 04/02/2019	Proposition de tarif janvier 2024
Concessions		
Terrain nu 2 m ² - 15 ans	150,00 €	200,00 €
Terrain nu 2 m ² - 30 ans	300,00 €	350,00 €
Caveau préfabriqué - 15 ans	1 390,00 €	1 700,00 €
Caveau préfabriqué - 30 ans	1 540,00 €	1 900,00 €
Caveau d'occasion - 15 ans	0,00 €	1 000,00 €
Caveau d'occasion - 30 ans	0,00 €	1 200,00 €
Columbarium		
15 ans	450,00 €	500,00 €
30 ans	900,00 €	950,00 €
Cavernes		
Caverne équipée 15 ans	130,00 €	330,00 €
Caverne équipée 30 ans	260,00 €	600,00 €
Jardin du Souvenir		
Plaque 30 ans	120,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la tarification ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA MAISON DE SANTÉ (12/2023-17)

Dans le cadre du soutien aux professionnels de santé actuellement en difficulté et prenant en compte la réalité des coûts de fonctionnement de la maison de santé avec un minimum de recul, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les baux des professionnels de santé, afin de les adapter aux surfaces réelles de leur activité.

Le coût au m² n'est pas modifié, mais un certain nombre de surfaces des espaces communs seront dorénavant considérées comme espaces publics, et donc pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, des baux individuels vont être établis pour les médecins, le bail actuel de la SCM ayant été dénoncé.

Enfin, les charges communes seront forfaitisées pour plus de visibilité pour les locataires en place comme ceux à venir.

Par ailleurs, afin d'apporter un soutien aux médecins en place, qui devaient assumer jusque-là l'intégralité des loyers et charges pour quatre médecins alors qu'ils ne sont que deux actuellement, il est proposé un dégrèvement de loyer de 6 mois sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Mme Le Maire à actualiser les baux de la maison de santé selon les principes énoncés plus haut ;
- ⇒ Valide un dégrèvement de loyer de 6 mois sur l'exercice 2023 pour les médecins en place ;
- ⇒ Autorise Mme Le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DÉTERMINATION D'UN LOYER POUR LA BOULANGERIE DE CHÊNEHUTTE (12/2023-18)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre dernier, la commune de Gennes-Val-de-Loire s'est portée acquéreur de la boulangerie de Chênehutte.

Pour permettre l'installation d'un professionnel, un loyer doit être appliqué.

Il est proposé un loyer de 450 € HT mensuel.

Pour aider le locataire, il est proposé pour les 3 premières années que les loyers soient fixés comme suit :

- ⇒ 1^{ère} année : 4 premiers mois de loyer à 1 € HT, 4 mois suivant à hauteur de 25 % du montant du loyer, soit 112,50 € HT et les 4 derniers mois à hauteur de 50 % du loyer, soit 225 € HT ;
- ⇒ 2^{ème} année : 4 mois de loyer avec une réduction de 50 %, 225 € HT et les 8 derniers mois à hauteur de 75 % du loyer, soit 337,50 € HT ;
- ⇒ 3^{ème} année : le montant du loyer serait perçu à 100 % soit 450 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le loyer de 450 € HT mensuel pour un bail dérogatoire de 3 ans
- ⇒ Approuve les loyers comme ci-dessus pour les trois premières années ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (8000) – PRISE EN COMPTE DE L'ACQUISITION DE LA BOULANGERIE DE CHÊNEHUTTE (12/2023-19)

Il est proposé au Conseil Municipal un ajustement des crédits sur les comptes 65 pour tenir compte : évolution valeur du point sur les indemnités élus / complément versé aux OGEC suite au calcul réel / services informatiques.

Par ailleurs une décision modificative est nécessaire pour valider les opérations de rachat de la Boulangerie de Chênehutte pour laquelle les propriétaires ont accepté l'offre du conseil.

Enfin sur la convention ALTER rénovation urbaine de Gennes il convient de distinguer les sommes versées en tant qu'avances sur études et celles relatives aux honoraires

Il est donc proposé une décision modificative n°4 au budget 80 000 ainsi qu'il suit :

dm4 budget communal			dépenses	recettes	commentaire
65	6512	informatique en nuage	17 000,00		cloud sauvegarde droits d'usage
65	6531	indemnités élus	4 000,00		ajustement point d'indice
65	6558	autres contribution sobligatoires	9 000,00		ogec complément versé en septembre
sous total fonctionnement			30 000,00	0,00	
"023	"023	virement à la section investissement	-30 000,00		
sous total fonctionnement			0,00	0,00	
"021	"021	virement de la section de fonctionnement		-30 000,00	
23	238	avance sur frais d'études	20 000,00		ajustement crédit chap 23 pour revitalisation du centre bourg de gennes
21	2138	autres batiments	154 000,00		boulangerie
21	2184	meublier	12 000,00		meublier de la boulangerie
"024	"024	cession immobilière		190 000,00	regul interne cession boulangerie
27	2764	créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	170 000,00	95 561,24	compte de cession boulangerie
"020	"020	dépenses imprévues	-100 438,76		
sous total investissement			255 561,24	255 561,24	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la décision modificative n°4 au budget 80 000 ci-dessus déclinée ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS (12/2023-20)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des nouveaux crédits inscrits au budget de 2023 (total prévu 2023 avec DM moins reports 2022), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne au Maire l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits « nouveaux hors reports » mouvements réels inscrits au budget primitif 2023 et DM et ce, avant le vote du budget primitif 2024 :

Budget principal : 80 000

Compte M 14	Total Prévu	Reports R	crédits nouv	25%	compte M 57	libellé M 57	éclatement
2031 - Frais d'études	452 300,00	13 260,00	439 040,00	109 760,00	2031		
2051 - Concessions et droits similaires	7 122,43	2 122,43	5 000,00	1 250,00	2051		
20 - Immobilisations incorporelles	459 422,43	15 382,43	444 040,00	111 010,00			
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	404 198,16	137 198,16	267 000,00	66 750,00	2041582		
20422 - Privé - Bâtiments et installations	221 140,00	58 140,00	163 000,00	40 750,00	20422		
204 - Subventions d'équipement versées	625 338,16	195 338,16	430 000,00	107 500,00			
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	17 090,00	2 090,00	15 000,00	3 750,00	2121		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	55 200,00	0,00	55 200,00	13 800,00	2128		
21311 - Hôtel de ville	1 007 094,67	657 094,67	350 000,00	87 500,00	21311		
21312 - Bâtiments scolaires	181 030,00	6 030,00	175 000,00	43 750,00	21312		
21316 - Équipements du cimetière	70 000,00	3 699,90	66 300,10	16 575,03	21316		
21318 - Autres bâtiments publics	2 219 208,67	445 859,47	1 773 349,20	443 337,30	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	147 779,10
					21314	Bâtiments culturels et sportifs	147 779,10
					21318	Autres bâtiments publics	147 779,10
2132 - Immeubles de rapport	68 337,08	18 337,08	50 000,00	12 500,00	21321		
2138 - Autres constructions	205 203,00	1 203,00	204 000,00	51 000,00	2138		
2151 - Réseaux de voirie	1 192 425,56	580 035,56	612 390,00	153 097,50	2151		
21538 - Autres réseaux	125 192,37	110 192,37	15 000,00	3 750,00	21538		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	120 283,99	2 783,99	117 500,00	29 375,00	2158		
2182 - Matériel de transport	41 000,00	1 000,00	40 000,00	10 000,00	21821	Matériel de transport ferroviaire	0,00
					21828	Autres matériels de transport	10 000,00
					21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00
					21838	Autre matériel informatique	1 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	31 440,00	1 440,00	30 000,00	7 500,00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 500,00
					21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00
					2185	Matériel de téléphonie	1 500,00
2184 - Mobilier	90 236,43	2 236,43	88 000,00	22 000,00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	11 000,00
					21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	105 598,49	5 598,49	100 000,00	25 000,00	2188		
21 - Immobilisations corporelles	5 529 340,26	1 837 600,96	3 691 739,30	922 934,83			
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	223 800,00	118 800,00	105 000,00	26 250,00	238		
23 - Immobilisations en cours	223 800,00	118 800,00	105 000,00	26 250,00			
27638 - Autres établissements publics	29 864,90	0,00	29 864,90	7 466,23	27638		
2764 - Créances sur des particuliers	170 000,00	0,00	170 000,00	42 500,00	2764		
27 - Autres immobilisations financières	199 864,90	0,00	199 864,90	49 966,23			

Budget Maison de l'enfance : 80 001

Compte	Total Prévu	report	crédits nouveaux	0,25	M57	libellé M57	éclatement
2051 - Concessions et droits similaires	2 100,00	0,00	2 100,00	525,00	2051		
20 - Immobilisations incorporelles	2 100,00			525,00			
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 696,00	693,00	3 003,00	924,00	21831	Matériel informatique scolaire	
					21838	Autre matériel informatique	924,00
					21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	
					21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
					2185	Matériel de téléphonie	
2184 - Mobilier	23 904,00	13 899,29	10 004,71	5 976,00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 988,00
					21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 988,00
21 - Immobilisations corporelles	27 600,00			6 900,00			

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR FRANCE SERVICES (12/2023-21)

Dans le cadre de la mise en place de France Services, des tarifs pour certaines prestations ont été validés par le Conseil Municipal de septembre et nécessitent la création d'une régie de recette pour la perception et la gestion des fonds reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Mme le Maire à faire le nécessaire pour la création de cette nouvelle régie de recettes et à signer tout document nécessaire.

OBJET : DÉFINITION DES ZONES PRIORITAIRES POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (12/2023-22)

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Il s'agit donc d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement les implanter. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces espaces mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Suite à différents échanges, la Communauté d'Agglomération de Saumur-Val-de-Loire avec l'appui du SIEMML a proposé une démarche commune sur le territoire. En effet les communes ont la charge d'identifier leurs zones prioritaires et l'agglomération doit débattre de la cartographie qui en sera issue sur son territoire. Bien évidemment, cette démarche devra rejoindre les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a déjà été approuvé par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

La question de la production d'énergies renouvelables couplée à la nécessaire sobriété énergétique guide la volonté politique de notre équipe municipale à développer un mix énergétique où chaque source peut offrir des avantages malgré certaines contraintes administratives ou certains inconvénients. Une multitude de projets permettra de garantir un équilibre entre la production et la consommation à l'horizon 2050 sur le territoire du saumurois d'où une nécessaire diversification.

De quelles sources parle-t-on dans la loi APER :

- L'éolien terrestre
- Le photovoltaïque
- La méthanisation
- La géothermie
- L'hydro électricité
- L'hydrogène d'origine bas carbone

Si l'on revient sur chaque source :

- La géothermie de masse et la production d'hydrogène n'apparaissent nullement envisageables à ce jour sur le territoire communal
- L'hydro électricité n'est pas envisageable non plus sur notre territoire dans la mesure où aucun cours d'eau n'est suffisamment débitant.
- La méthanisation pourrait se justifier si des sources de bio déchets, résultant de l'agriculture ou de l'industrie agroalimentaire était déjà massivement identifiée.

Cependant, elle serait difficilement implantable sur la rive droite à cause du PPRI Val d'Authion, et sur la rive gauche, elle serait à forte concurrence avec les méthaniseurs déjà implantés à Chacé, Doué-en-Anjou et Vihiers. Envisager un projet sur Gennes-Val-de-Loire contribuerait à générer un nouveau trafic de Poids Lourds ou convois agricoles sur les ponts et les centres bourgs de Gennes et les Rosiers-sur-Loire pour les transports des intrants et des digestats. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de définir une zone pour cette production.

L'éolien terrestre n'est également pas envisageable. En effet, les atlas établis par la DREAL comme celui du SIEMML prenant en compte beaucoup plus de critères environnementaux, aucune zone sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire ne peut être objectivement retenue comme zone prioritaire du territoire saumurois.

C'est pourquoi à ce stade de la réflexion, la commune propose de retenir une priorisation uniquement sur le photovoltaïque.

Trois dispositifs sont envisageables sur ce mode de production :

- Le photovoltaïque au sol

- Le photovoltaïque en toiture
- Les ombrières sur des parkings ou zones de stationnement

Compte tenu de diverses informations que nous connaissons, il est proposé d'inscrire :

- Deux zones de développement de photovoltaïque au sol :
 - o La première sur l'unité foncière de la salle de loisirs de Trèves pour laquelle un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par la commune ;
 - o La seconde également sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault au lieu-dit « Clames » sur lequel un porteur de projet privé a présenté un projet d'agrivoltaïsme sur une surface pouvant aller jusqu'à 30 hectares de terres agricoles en jachère depuis plus de 5 ans.

L'ensemble des toitures du territoire pouvant répondre aux exigences d'exposition, des différentes contraintes techniques et réglementaires, avec une priorité particulière sur : La zone d'activité des Sabotiers à Gennes, la zone d'activité de la gare aux Rosiers-sur-Loire, la zone d'activité de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Notons que dans ces deux premières zones, la commune est propriétaire de quatre bâtiments constituant les ateliers municipaux correctement exposés dont l'adaptabilité devra prioritairement être évaluée.

Enfin, la commune se propose de rendre prioritaire l'adaptabilité d'autres bâtiments lui appartenant hors de ces zones précédemment définies, à savoir : les ateliers techniques, les salles de loisirs...

D'autres projets pourront être retenus à l'issue de la concertation sur proposition des habitants, des citoyens, et des entreprises ou organismes du territoire, qu'ils soient sur des terrains publics ou privés. Un registre sera ouvert en mairie à cet effet, avec possibilité de recueillir les avis du public par mail.

Dans le cadre de la loi, il est rappelé la méthodologie proposée au niveau départemental et communautaire, engagée depuis l'été :

- Une intervention du SIEMML et de l'agglomération pour présenter le cadre de ces zones d'accélération
- Des webinaires du SIEMML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR, notamment sur l'éolien et le solaire
- Des ateliers de concertation avec tous les élus du territoire - municipaux et communautaires - pour partager les zones
- Une réflexion communale à partir des zones prédéfinies en commission Environnement Energie et Mobilité du 06 novembre
- Une phase de concertation des habitants du 18 décembre au 21 janvier 2024
- Un bilan de la concertation avec un arrêt des zones par délibération du conseil municipal du 05 février 2024
- Un débat en conseil communautaire prévu à la mi-février 2024

Les modalités de concertation du public qui sont proposées à l'approbation du conseil municipal, s'intégrant dans la démarche globale, sont :

- La mise à disposition d'un dossier de consultation exposant le cadre de cette démarche, disponible en mairie et sur le site internet
- La mise à disposition d'un registre disponible avec le dossier de consultation, et dans lequel les messages reçus par mail pourront être intégrés
- La présentation du bilan de cette concertation présentée lors du conseil municipal du 05 février 2024
- L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ces propositions de zones prioritaires et sur les modalités de concertation de la population

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la proposition de priorisation du photovoltaïque sur le territoire, sur les zones détaillées ci-dessus,

⇒ Valide les modalités de concertation du public définie ci-dessus.